

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## DECISION DU MAIRE n° 2023-34

### Attribution d'un marché de fourniture et d'un marché de travaux

#### **Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°3 du 14 octobre 2022 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

**Considérant** la nécessité de conclure un marché de fourniture portant sur le remplacement du chauffe-eau de la buvette de l'Eychauda ;

**Considérant** la nécessité de conclure un marché de travaux portant sur la mise en place d'un regard d'accès au réseau d'eau potable et la réalisation d'une dalle en béton au camping d'Ailefroide ;

#### DECIDE

##### **Article 1**

Un marché de fourniture d'un montant total de 1 020.00 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique et portant sur la fourniture et pose d'un chauffe-eau à la buvette de l'Eychauda est attribué à l'entreprise Marc-Nicolas MOSCHETTO domiciliée 39 chemin des Horts 05340 VALLOUISE-PELVOUX.

##### **Article 2**

Un marché de travaux d'un montant total de 4 460.00 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique et portant sur la mise en place d'un regard d'accès au réseau d'eau potable et la réalisation d'une dalle en béton au camping d'Ailefroide est attribué à l'entreprise ESTIENNE CONSTRUCTION domiciliée Les Parchers 05340 VALLOUISE-PELVOUX.

##### **Article 3**

Le Maire, le directeur des services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

##### **Article 4**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

##### **Article 5**

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le comptable assignataire

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 20 juin 2023

Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint

Pour le Maire empêché,  
L'adjoint, Gérard MOUTIER



#### Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
  - o Transmis en Préfecture le : 20/06/2023
  - o Publié le : 20/06/2023
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.